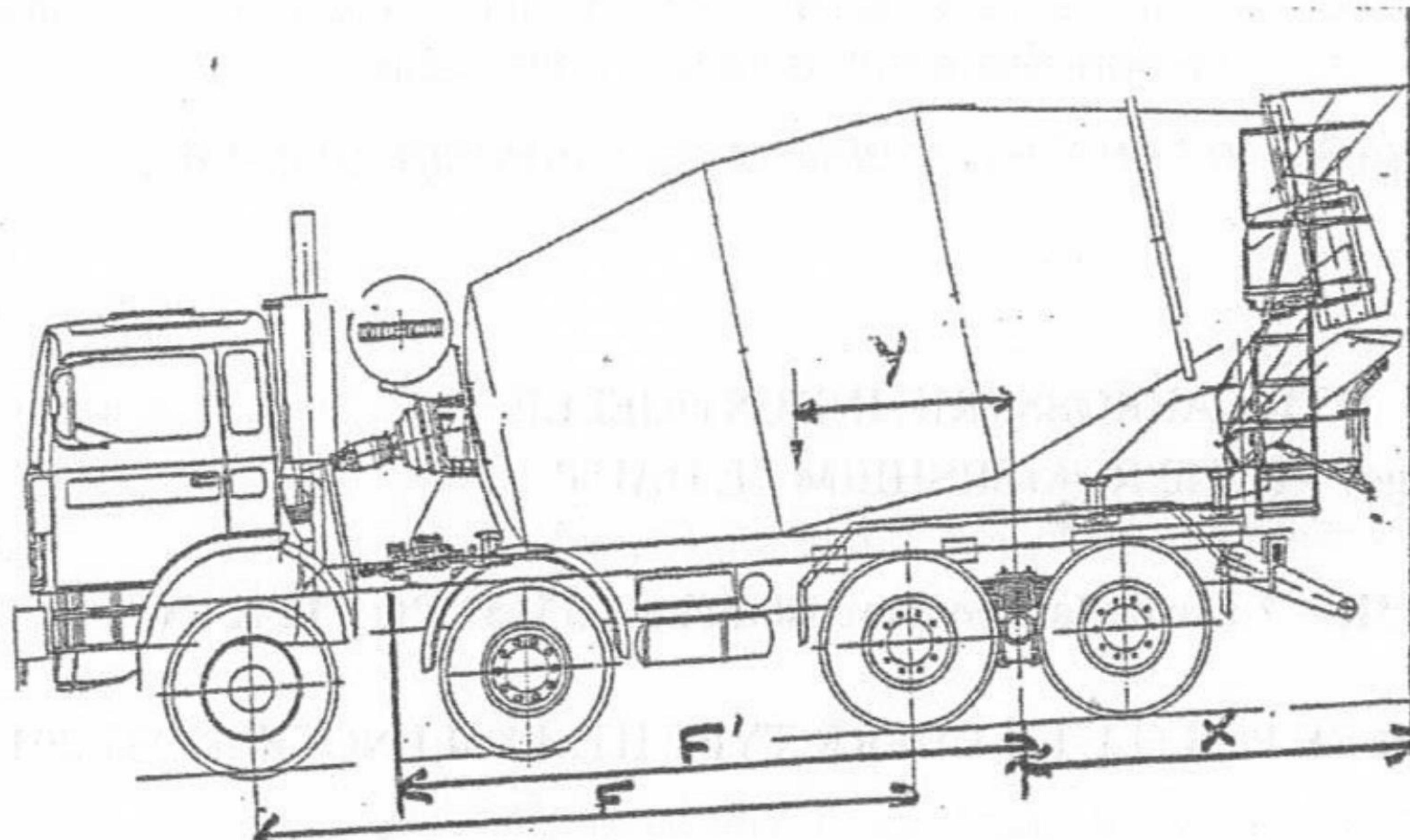


Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

$$\text{Essieu(x) AV (ou pivot)} \quad \text{Ch AV} = \text{Ch} \times \frac{Y}{F'} = \dots \quad 18\,550 \quad \times \quad \frac{1,140}{4,025} = \dots \quad 5\,254 \quad \text{kg}$$

$$\text{Essieu(x) AR} \quad \text{Ch AR} = \text{Ch} \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots \quad 18\,550 \quad \times \quad \frac{2,885}{4,025} = \dots \quad 13\,296 \quad \text{kg}$$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV = 7 460 ... kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR = 5 840 ... kg
	Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
	p.AV = 150 ... kg		p.AR = XXXXXX ... kg
	Ch AV = 5 254 ... kg		Ch AR = 13 296 ... kg
	PT AV total = 12 864 ... kg		PT AR total = 19 136 ... kg
	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal (2) XXXXXX ... kg		minimal (2) XXXXXX ... kg
	maximal (2) 14 200 ... kg		maximal (2) 21 000 ... kg

Rumersheim 19/03/07
Fait à le
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de ce chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caissons mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.